

Avant de commencer vos travaux, il est recommandé de demander un certificat d'urbanisme. Selon l'importance des travaux que vous prévoyez, il vous faudra déposer un permis (permis de construire, d'aménager...) ou une déclaration préalable.

Les règles relatives à l'urbanisme et ses autorisations inhérentes permettent de vérifier la conformité de vos travaux par rapport aux règles d'urbanisme.

Pour déposer en direct votre PC (Permis de Construire), votre DP (Déclaration Préalable) ou votre AT (Autorisation de Travaux), merci d'utiliser la plateforme Geosphere :

<https://paysdelor.geosphere.fr/guichet-unique/Login/Particulier>

Fiches pratiques de service-public.fr

Qui peut porter et transporter une arme ?

Un chasseur, un tireur sportif ou un collectionneur doivent respecter la réglementation sur le port et le transport d'une arme dans le cadre de leurs activités respectives. Par ailleurs, une personne exposée à un risque exceptionnel d'atteinte à sa vie ou exposée à des risques sérieux pour sa sécurité peut demander une autorisation de port d'arme.

Chasse

Le **permis de chasse** et le **titre de validation de l'année en cours** donnent le droit de **porter** l'arme **lors d'une activité liée à la chasse**.

Le **permis de chasse** donne le droit de **transporter** une arme de chasse **lors d'une activité liée à la chasse**.

L'arme doit être transportée de manière à **ne pas être immédiatement utilisable**, par un dispositif technique ou en démontant un de ses éléments.

Ne pas respecter la réglementation sur le port et le transport des armes est punie par une **amende** et une **peine d'emprisonnement**.

La sanction s'applique même si la personne est en règle concernant la détention de l'arme.

Sanctions infligées en fonction de l'infraction

| Infraction | Amende | Peine d'emprisonnement |
|--|----------------------------------|------------------------|
| Arme, élément essentiel ou munitions de <u>catégorie C</u> | Commise par 1 personne seule | 30 000 € |
| | Commise par 2 personnes ou plus | 75 000 € |
| Arme, élément essentiel ou munitions de <u>catégorie D</u> | Commise par 1 personne seule | 15 000 € |
| | Commise par au moins 2 personnes | 30 000 € |
| Arme, élément ou munitions de catégorie D à faible dangerosité | | 750 € |
| | | — |

Vous pouvez vous renseigner auprès de la fédération départementale ou interdépartementale des chasseurs de votre domicile.

Où s'adresser ?

Fédération départementale des chasseurs

Tir sportif

Un **tireur sportif** peut **utiliser** son arme uniquement **dans le stand de tir d'une association sportive agréée**. Il peut avoir l'arme en main uniquement **devant le pas de tir**.

La **licence de tir en cours de validité** délivrée par la Fédération française de tir donne le droit de **transporter** une arme **dans le cadre de la pratique de ce sport**.

L'arme doit être transportée de manière à **ne pas être immédiatement utilisable** par un dispositif technique ou en démontant un de ses éléments.

Ne pas respecter la réglementation sur le port et le transport des armes est punie par une **amende** et une **peine d'emprisonnement**.

La sanction s'applique même si la personne est en règle concernant la détention de l'arme.

Sanctions infligées en fonction de l'infraction

| Infraction | Amende | Peine d'emprisonnement |
|---|----------------------------------|------------------------|
| Matériel de guerre, arme ou élément et munitions de <u>catégorie A ou B</u> | Commise par 1 personne seule | 100 000 € |
| | Commise par au moins 2 personnes | 500 000 € |
| Arme, élément essentiel ou munitions de <u>catégorie C</u> | Commise par 1 personne seule | 30 000 € |
| | Commise par au moins 2 personnes | 75 000 € |

Vous pouvez vous renseigner auprès de votre préfecture (à Paris, auprès de la préfecture de police) :

Où s'adresser ?

Préfecture

Où s'adresser ?

Préfecture de police de Paris – Section armes et explosifs

La section armes et explosifs **ne reçoit pas les usagers.**

Par courrier

Préfecture de police
Direction de la police générale
Bureau des polices administratives
Section armes et explosifs
1 bis rue de Lutèce
75195 Paris Cedex 04

Par messagerie

À partir du [formulaire de contact](#)

| |
|---------------------------|
| Arme de collection |
|---------------------------|

Vous pouvez transporter des armes de catégorie C neutralisées (armes rendues inaptes au tir) et des armes historiques et de collection pour participer à une à **reconstitution historique** ou à une **manifestation culturelle à caractère historique ou commémoratif**.

La [carte de collectionneur](#) vaut titre de transport légitime des [armes de catégorie C](#) pour les activités liées à l'exposition dans un musée ouvert au public, à la conservation, à la connaissance ou à l'étude des armes.

L'arme doit être transportée de manière à ne pas être immédiatement utilisable, soit grâce à un dispositif technique, soit par démontage d'un de ses éléments.

Ne pas respecter la réglementation sur le port et le transport des armes est punie par une **amende** et une **peine d'emprisonnement**.

La sanction s'applique même si la personne est en règle concernant la détention de l'arme.

Sanctions infligées en fonction de l'infraction

| Infraction | Amende | Peine d'emprisonnement |
|--|---------------------------------|-------------------------------|
| Arme, élément essentiel ou munitions de <u>catégorie C</u> | Commise par 1 personne seule | 30 000 € |
| | Commise par 2 personnes ou plus | 75 000 € |
| Arme, élément essentiel ou munitions de <u>catégorie D</u> | Commise par 1 personne seule | 15 000 € |
| | Commise par 2 personnes ou plus | 30 000 € |
| Arme, élément ou munitions de catégorie D à faible dangerosité | 750 € | — |

Vous pouvez vous renseigner auprès de votre préfecture (à Paris, auprès de la préfecture de police) :

Où s'adresser ?

[Préfecture](#)

Où s'adresser ?

Préfecture de police de Paris – Section armes et explosifs

La section armes et explosifs **ne reçoit pas les usagers.**

Par courrier

Préfecture de police
Direction de la police générale
Bureau des polices administratives
Section armes et explosifs
1 bis rue de Lutèce
75195 Paris Cedex 04

Par messagerie

À partir du [formulaire de contact](#)

| |
|--|
| Risque pour sa sécurité du fait de l'activité professionnelle |
|--|

Une personne exposée à des risques sérieux pour sa sécurité liés à son activité professionnelle peut demander l'autorisation de porter une arme de poing sur le lieu d'exercice de son activité.

La demande est à adresser par courrier au ministre de l'intérieur.

Où s'adresser ?

[Ministère de l'intérieur – Armes](#)

Le silence gardé par le ministre pendant 4 mois signifie que la demande est refusée.

L'autorisation, soumise à conditions, est délivrée pour 1 an maximum, renouvelable.

La personne concernée peut acheter 50 cartouches maximum pendant la durée de l'autorisation.

Ne pas respecter la réglementation sur le port et le transport des armes est punie par une **amende** et une **peine d'emprisonnement**.

La sanction s'applique même si la personne est en règle concernant la détention de l'arme.

Armes : sanctions en cas d'infraction

| Infraction | Amende | Peine d'emprisonnement |
|--|----------------------------------|-------------------------------|
| Matériel de guerre, arme ou élément et munitions de <u>catégorie A</u> ou <u>catégorie B</u> | Commise par 1 personne seule | 100 000 € |
| | Commise par au moins 2 personnes | 500 000 € |
| | | 10 ans |

Risque exceptionnel d'atteinte à la vie

Une personne exposée à un **risque exceptionnel d'atteinte à sa vie** peut demander au ministre de l'intérieur l'autorisation de porter une arme de poing (revolver ou pistolet).

Où s'adresser ?

Ministère de l'intérieur – Armes

Le silence gardé par le ministre pendant 4 mois signifie que la demande est refusée.

L'autorisation, soumise à conditions, est délivrée pour 1 an maximum, renouvelable.

La personne concernée peut acheter 50 cartouches maximum pendant la durée de l'autorisation.

La demande se fait par courrier adressé au ministère de l'intérieur.

Ne pas respecter la réglementation sur le port et le transport des armes est punie par une **amende** et une **peine d'emprisonnement**.

La sanction s'applique même si la personne est en règle concernant la détention de l'arme.

Armes : sanctions en cas d'infraction

| Infraction | Amende | Peine d'emprisonnement |
|--|----------------------------------|-------------------------------|
| Matériel de guerre, arme ou élément et munitions de <u>catégorie A</u> ou <u>catégorie B</u> | Commise par 1 personne seule | 100 000 € |
| | Commise par au moins 2 personnes | 500 000 € |

Vous pouvez vous renseigner auprès de votre préfecture (à Paris, auprès de la préfecture de police) :

Où s'adresser ?

Préfecture

Où s'adresser ?

Préfecture de police de Paris – Section armes et explosifs

La section armes et explosifs **ne reçoit pas les usagers**.

Par courrier

Préfecture de police

Direction de la police générale

Bureau des polices administratives

Section armes et explosifs

1 bis rue de Lutèce

75195 Paris Cedex 04

Par messagerie

À partir du formulaire de contact

Armes

Questions – Réponses

- Armes : à quoi correspondent les différentes catégories ?
- Collectionner des armes : quelles sont les règles ?
- Peut-on porter une arme pour se défendre (couteau, bombe lacrymogène...) ?
- Comment faire si l'on trouve ou si l'on hérite d'une arme ?
- Comment abandonner une arme et s'en dessaisir ?
- Que faire en cas de vol ou de perte d'une arme ?
- Détention d'une arme : faut-il signaler son changement d'adresse ?
- Un mineur peut-il détenir une arme ?

Toutes les questions réponses

Et aussi...

- Armes
- Achat et détention d'une arme de chasse

Services en ligne

- Système d'information sur les armes (SIA) – Espace détenteurs Téléservice

Textes de référence

- Code de la sécurité intérieure : articles L311-2 à L311-4
Classification des armes
- Code de la sécurité intérieure : articles L315-1 à L315-2
Port et transport
- Code de la sécurité intérieure : articles L317-1 à L317-12
Sanctions pénales
- Code de la sécurité intérieure : articles R315-1 à R315-4
Règles relatives au port et transport d'une arme
- Code de la sécurité intérieure : articles R315-5 à R315-7
Personne exposée à des risques exceptionnels d'atteinte à sa vie (article R315-5), personne exposée à des risques sérieux du fait de son activité professionnelle (article R315-5-1)
- Code de la sécurité intérieure : articles R317-11 à R317-12
Sanctions concernant le port et le transport d'une arme
- Code pénal : articles 222-52 à 222-67
Sanctions concernant le port et le transport d'une arme de catégorie A ou B

**Plus
d'infos**



Services techniques: Urbanisme

Adresse : Hôtel de Ville

16, Boulevard du Maréchal Joffre
BP 106 34250 Palavas-Les-Flots

Horaires : Reception du public en mairie : lundi, mardi, jeudi et vendredi de 8h30 à 12h ; mercredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h

[Site ville](#)

[Site tourisme](#)

[Téléphone 04 67 07 73 12](#)

[mail](#)

